



CENTRE DE  
RESSOURCES  
D'EXPERTISE ET  
DE PERFORMANCE  
SPORTIVE



Certificat Complémentaire

« **DIRECTION D'UN ACCUEIL  
COLLECTIF DE MINEURS** »

**2019**

## COMPETENCES PROFESSIONNELLES

La possession du Certificat Complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » atteste l'acquisition des compétences nécessaires pour assurer la fonction de directeur d'un accueil collectif de mineurs.

## DÉBOUCHES PROFESSIONNELS

Cette qualification est un réel atout. Elle permet au stagiaire d'acquérir une nouvelle compétence qui pourra lui permettre :

- De développer au sein de sa structure (sportive, socioculturelle...) de nouvelles prestations notamment d'organisation de séjours et d'accueils de mineurs ;
- De faire valoir des compétences recherchées par les structures des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse (MJC, maisons pour tous, centres socioculturels...), mais aussi collectivités locales, bases de loisirs...

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation doit permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences suivantes :

- Etre capable d'inscrire son action dans le contexte réglementaire, politique et social d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs
- Etre capable de conduire un projet pédagogique d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs
- Etre capable de gérer le personnel d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs
- Etre capable d'assurer la gestion d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre admis en formation ou être titulaire d'une spécialité ou d'une mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

et

- Etre capable de justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

## EPREUVES DE SELECTION

A partir du dossier d'inscription et dossier pédagogique : à rendre pour le 17 janvier 2019 dernier délai.



## POSITIONNEMENT

Date : **4 et 5 février 2019** (obligatoire pour les candidats admis aux sélections)

**Objectif :** Cette période permet à chaque stagiaire de faire valoir les acquis de son expérience professionnelle et de son parcours de formation antérieure au regard du référentiel de certification de la formation afin de bénéficier éventuellement d'allègement(s) de formation.

## DEROULEMENT DE LA FORMATION

Période en centre de formation

- 4 au 7 mars 2019 (30h)
- 1 au 4 avril 2019 (30h)
- 11 au 14 juin 2019 (30h)
- 9 au 12 septembre 2019 (30h)
- 15 octobre 2019 certification
- 19 novembre 2019 rattrapage de la certification

Période en entreprise

- Un temps d'observation d'un directeur en activité doit se dérouler pendant les vacances de Pâques 2019 (2 journées). Le stagiaire pourra alors être en position d'animateur ou de directeur adjoint.
- Les stages (été 2019) seront visés par l'organisme de formation. Les critères sont les suivants :
  - Un stage en ACM déclaré à la DDCS(PP) du lieu de la structure d'accueil du stagiaire
  - Une durée de 18 jours minimum (consécutifs ou non) en situation de direction.

## ASPECTS FINANCIERS

- **Frais d'inscription :** 20 €(non remboursables sauf cas de force majeure)
- **Coût pédagogique de la formation :**
  - Formation prise en charge : **9,40 €**de l'heure soit **1 228,00 €**
  - Formation autofinancée (par le stagiaire) : **7,75 €**de l'heure soit **930,00 €**
- **Tarif hébergement – restauration :** voir fiche « Hébergement – Restauration »

**Date limite d'inscription : 17 JANVIER 2019**